

AUXERRE



communauté  
de l'auxerrois

1733Z '0319 0 Z



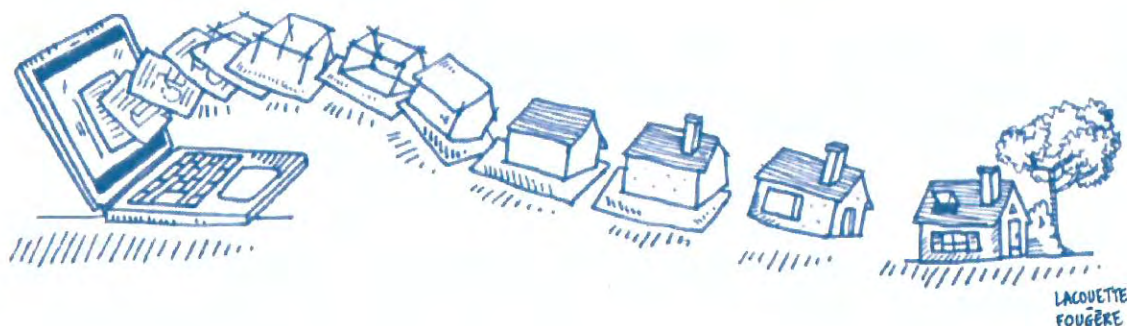
# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **01/01/2022**

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

GUIDE

PRATIQUE



66

## J'ai un projet de travaux...

**Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c'est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d'argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



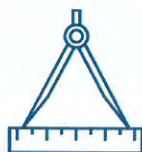
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

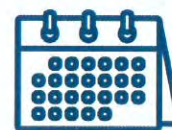
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire  
CERFA adapté à vos  
travaux



Éditer l'ensemble des  
pièces nécessaires à  
son instruction



Anticiper votre  
calendrier de  
réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- La solution retenue par les communes adhérentes au service de la Communauté de l'Auxerrois est la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ce téléservice permet de faire le lien avec le logiciel utilisé en interne par le service Droits des Sols et ERP et les différentes communes lors de l'instruction des demandes.
- En vous connectant via le GNAU, vous devez accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique. Elles précisent les modalités sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, que ce soit pour l'usager ou pour la commune.
- Ce guichet permet donc la saisie par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les dossiers peuvent être déposés sur la plateforme du GNAU en cliquant sur le lien suivant : <https://carto.agglo-auxerrois.fr/gnau/?ref=89024#/>



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



**AUXERRE**



communauté  
de l'auxerrois



A chaque étape de votre projet,  
nos services vous renseignent  
et vous accompagnent.

Le service commun Autorisation Droit des Sols (ADS) de la Communauté de l'Auxerrois assure la gestion et l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, par voie de convention. A ce jour, voici les 24 communes adhérentes au service :

Sur le territoire de l'Auxerrois : Appoigny, Augy, Auxerre, Branches, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Coulanges-la-vineuse, Escamps ; Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-la-Resle, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Villefargeau, Vincelles et Vincelottes,

En prestation de service : Fleury-la-Vallée, Montholon, Senan, Saint Maurice Thizouaille et Valravillon.

**Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, les dossiers des demandes d'urbanisme doivent être déposés auprès de la mairie du lieu où se situe le projet. De plus, la commune reste seule compétente pour la délivrance des autorisations qui en découlent.**

**Pour vos dossiers déposés sur ces communes, merci de contacter votre commune référente.**

**Pour la commune d'Auxerre, vous pouvez joindre le service sur [urba.droitdessols@auxerre.com](mailto:urba.droitdessols@auxerre.com) ou au 03.86.72.48.52**

